



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024 à 19H
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL**

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, FURLAN Rose, IGLESIA Evelyne, SONDAG Valérie, VIGNET Guy, CHENEL Isabelle, PHAM DINH Alain, CHRISTMANN Hélène, GOUILLAUD Serge

Absents excusés : DEMAISON Raymonda (procuration à TARAL Jean-Claude), LASSALAS Hervé (procuration à GOUILLAUD Serge), LAUBERTEAUX Thierry (procuration à CHENEL Isabelle°)

Présence : 12/15, le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé à l'unanimité.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

Tout d'abord, le Maire souhaite la bienvenue à Mme Raymonda DEMAISON, conseillère municipale installée depuis le 12 octobre 2024, suite à la démission le 11 octobre 2024 de Mme Francine Vigneron.

1 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – signature convention avec la Préfecture pour son budget principal et son budget annexe CCAS

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire pour son budget principal et son budget annexe CCAS, et autorise le maire à signer les futures conventions avec la préfecture.

2 Protection sociale complémentaire : augmentation de la prise en charge employeur

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Il est proposé d'augmenter de 1€ la participation mensuelle et de la fixer à 7 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette participation financière à la protection sociale complémentaire-prévoyance des agents communaux.

3 Demande de subvention pour l'aménagement de la M7

Lors du conseil municipal du 17 octobre 2023, le bureau d'études VRI a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de Briey.

Ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 480 375,50 € HT soit 576 450,60 € TTC est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Départemental au titre d'Ambition Moselle et de l'Etat au titre du FACé. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses :

- article 2151 Réseaux de voirie 480 375,50 € HT

Recettes :

- 1321 Subv. non transf. Etat (FACé) 192 150 €
- 1323 Subv. non transf. Département (Ambition Moselle) 192 150 €
- Autofinancement communal 96 075,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune, à signer tout document afférent à l'opération et à accepter les règlements d'attribution de subvention.

4 Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs

Pour le recensement de la population 2025, il faut désigner :

- un coordonnateur et un coordonnateur adjoint d'enquête pour la période du 18 au 25 janvier 2025, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune. S'il s'agit d'un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions. S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.
- 3 agents recenseurs : emplois contractuels à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 15 février 2025. Les agents seront payés sur la base d'un forfait de 1 000 € nets (environ 1 250 € bruts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition.

5 Redevance d'utilisation de la salle polyvalente

Pour 2025, il est proposé de modifier la redevance d'utilisation :

- pas d'augmentation pour les associations
- pour un week-end : de 600 € à 650 € le week-end pour un habitant de Saulny
- pour un week-end : de 1 200 € à 1 400 € le week-end pour un habitant hors Saulny
- pour une journée : de 650 € à 700 € pour un habitant hors Saulny
- la salle JC Muller : maintien du week-end à 300 €.

Il est maintenu le barème actuel de remplacement ou de réparation des mobiliers, matériels et ustensiles détériorés ou manquants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition des tarifs.

6 Redevance d'utilisation de l'espace socio culturel

Pour 2025, il est proposé pour les habitants de Saulny :

- le week-end (repas familial) : de passer la redevance de 300 € à 350 €
- pour une réunion, une apéritif, ... : maintien à 200 €
- pour un goûter après enterrement : maintien à 75 €
- maintien des tarifs pour les associations.

Il est maintenu le barème actuel de remplacement ou de réparation des mobiliers, matériels et ustensiles détériorés ou manquants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition des tarifs.

7 Modification du règlement du parc du moulin

Le règlement du parc du Moulin date du 20 avril 2009. Pour sa bonne utilisation et dans le respect des installations, le Maire propose de le modifier en ajoutant :

- Le public est tenu de respecter la propreté du parc et de ses équipements.
- En cas de condition météorologique exceptionnelle, le parc pourra être fermé.
- Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.
- Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public.
- Il est interdit d'allumer un feu dans le parc.
- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sauf autorisation pour évènement.

Les infractions au règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les modifications apportées.

8 Augmentation des loyers communaux au 1er janvier 2025

Les loyers communaux n'ont pas augmenté ces 4 dernières années. Il est proposé de procéder à une revalorisation de leur montant au 1er janvier 2025 et de maintenir les avances sur charges à leur valeur actuelle. Il est proposé une augmentation de 2 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

9 Décision budgétaire n°4/2024

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024 en opérant les inscriptions ou les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissement

- Article 20421 – Subvention personnes droit privé - Biens mobilier + 3 300 €
- Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier - 3 300 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les inscriptions ou les transferts de crédits susmentionnés.

10 Fixation des crédits scolaires 2025

Il est proposé de maintenir pour 2025, la dotation attribuée habituellement à l'école maternelle de 85,00 € par élève, soit un total de 5 100 € (85 x 60 élèves), et à l'école élémentaire de 80 € par élève soit un total de 7 360 € (80 x 92 élèves).

Ces budgets servent pour les fournitures scolaires, les livres, les jeux, le papier, la location et la maintenance du photocopieur, les frais internet et téléphoniques, les bus pour les sorties, ...

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

11 Remboursement facture WIX

Pour ce point particulier, Madame SPORMEYEUR ne participe ni aux débats, ni au vote.

La commune a souscrit un abonnement à WIX.com pour héberger son site internet www.saulny.com mais cette société refuse les paiements par mandat administratif et 2 factures ont été payées par Mme SPORMEYEUR au moyen de sa carte bancaire en juin 2023 et juin 2024. Il est proposé que la somme totale de 532,80 € lui soit remboursée.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants, le remboursement proposé.

12 Etude sur le parking perméable

Le parking de la salle polyvalente est très abimé et nécessite une réfection. Afin de répondre aux enjeux environnementaux, il est proposé d'aménager un parking perméable et d'en profiter pour déconnecter les eaux pluviales de la salle polyvalente pour une infiltration à la parcelle.

Le projet prendra en compte le fonctionnement du parking ainsi que son organisation de stationnement.

Pour engager cette opération, une mise en concurrence a été réalisée afin de retenir une mission d'étude de faisabilité. Les devis reçus sont :

- ARTELIA pour un montant HT de 13 400 € soit 16 080 € TTC
- OMNIBUS pour un montant HT de 10 175 € soit 12 210 € TTC.

Le plan de financement pourra se décomposer ainsi :

Dépense :

- Article 203 - Frais d'étude, recherche 12 210 €

Recette :

- Article 1321 -Subv. Non transf. Etat 7 122,50 €
- Fonds propres 3 052,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager l'étude de faisabilité avec Omnibus paysagistes DPLG, avec le plan de financement proposé. Il autorise le Maire à signer la proposition d'étude et le charge de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhin Meuse, s'engage à inscrire les crédits correspondants à la section d'investissement du budget primitif 2025.

13 Demande de subvention pour la section basket

Le Foyer des Jeunes demande une subvention d'équipement d'un montant de 1 438 € pour l'achat d'un but de basket à la section basket (coût = 3 798 € TTC). Une subvention départementale a été sollicitée par le FDJ pour un montant de 1 438 € et le foyer prend en charge un montant de 922 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 1 438 € pour cette acquisition afin d'encourager cette nouvelle section.

14 Convention CLECT – Approbation du rapport définitif de l'année 2024

La CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024, son rapport doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport définitif 2024 de la CLECT et autorise en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

15 Convention de prestations de service entre la commune et Metz Métropole

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement. Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver cette convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Saulny, pour la durée indiquée et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

16 Réaménagement d'un chemin entre la rue du Mallemat et l'impasse du Moulin

Des travaux sur la voirie définitive sont en cours au lotissement du Mallemat, réalisés par le lotisseur. Suite au rétrécissement de l'impasse du Moulin dû à l'érosion et compte-tenu des contraintes qui pèsent sur les aménagements des ruisseaux, le chemin du Mallemat sera stabilisé par un enrochement profond qui permettra aux riverains et ayant droit de rejoindre leurs propriétés. Ce chemin sera soumis à des restrictions de circulation.

Les devis obtenus dans le cadre de ce projet sont :

- SOGEA Environnement pour un montant de 29 984 € HT soit 35 980,80 € TTC
- Jean Lefebvre pour un montant de 26 220,75 € HT soit 31 464,90 € TTC.

Elle propose de retenir l'entreprise Jean Lefebvre qui correspond le mieux aux attentes de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la réalisation de ce projet avec l'entreprise Jean Lefebvre et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférent. Il certifie que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

17 Divers

- Rétrocession de la voirie du lotissement de la Gentière : il reste des points à régler par Terralia avant de valider la rétrocession.
- Eclairage public : un peu de retard suite à des délais de fourniture. La programmation de l'éclairage sera plus souple et plus fine.
- Les fenêtres du centre socioculturel ont été changées
- La convention a été signée avec la police municipale de l'Eurométropole pour 4H / mois
- Le conseil de jeunes a soumis plusieurs idées lors de leur réunion du mois de novembre : boîte à livres, jardins partagés, nettoyage nature.
- Le conseil des sages assure une permanence tous les mois. Il a effectué une enquête auprès des seniors. Cela a permis notamment de faire choisir entre un colis ou un repas pour Noël. Il a participé au congrès de la fédération des conseils des sages.
- Une sortie au Sénat le 11 juin sera proposée au conseil des jeunes, au conseil des sages et au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20H40

A Saulny, le 3 décembre 2024

Le Maire,

SPORMEYEUR



Nathalie SPORMEYEUR